

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

31670GE P.37

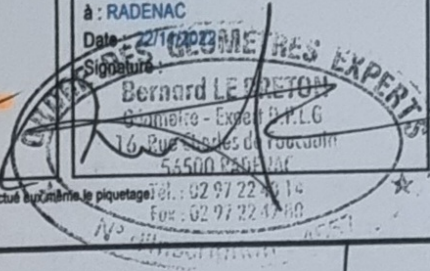
Commune :
COLPO

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
.....
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; effectué sur le terrain ;
B - En conformité d'un piquetage :
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 22/11/2022, par M. LE BRETON Bernard géomètre à RADENAC
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463. *signature Anrak*
A RADENAC, le 22/11/2022

Section : AA
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/03/2021
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. LE BRETON Bernard
à : RADENAC
Date : 22/11/2022
Signature : *Bernard LE BRETON*
Géomètre - Expert S.F.L.G.
16 Rue des écoles de l'École
55500 RADENAC
Tél : 02 97 22 47 14
Fax : 02 97 22 47 00



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

